



Impôt des entreprises : le régime micro-BIC

Fiche pratique publié le 17/07/2013, vu 537 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Les petites entreprises soumises à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un régime ultra-simplifié de déclaration et d'imposition du bénéfice commercial dit régime des micro-entreprises ou régime micro-BIC.

Relèvent du régime micro-BIC les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :

- 81 500 € pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir un logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme),
- 32 600 € pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/micro_bic.jsp